

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

16 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois Février à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 13

Absents : 6

Votants : 13

Exprimés : 16

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mmes KICA, VOLLAIS, Mrs WALTER, VALLEE ; Adjoint

Mmes ADAM, BRUNET, D'OLEON, GUILLEMOT, JUMELIN, Mrs FOUCHER, LAURENT et MAYEUR.

Absents excusés : Mmes CHRETIEN, GAUDIN, Mrs BAYLE, MARIE, TORRES et VAUVARIN.

Mr BAYLE donne pouvoir à Mme KICA.

Mme GAUDIN donne pouvoir à Mme GAUGAIN.

Mr MARIE donne pouvoir à Mme GUILLEMOT.

Secrétaire de séance : Mr VALLEE.

Le procès-verbal de la séance du 13/12/16 est approuvé.

N° 1 – SUBVENTION DETR : ACCESSIBILITE ESPACE CULTUREL ET SALLE DES FETES :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre de la DETR auprès de la Sous-Préfecture pour les travaux d'accessibilité de l'Espace culturel Fernand Seigneurie et de la salle des fêtes, et qui seront inscrits au budget :

- 16 965,32 € HT

N° 2 – SUBVENTION DETR : RESTRUCTURATION DU CENTRE-BOURG :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre de la DETR auprès de la Sous-Préfecture pour les travaux de restructuration du centre-bourg, et qui seront inscrits au budget :

- 1 084 200,08 € HT

N° 3 – FONDS EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL :
RESTRUCTURATION DU CENTRE-BOURG :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local auprès de la Sous-Préfecture pour les travaux de restructuration du centre-bourg, et qui seront inscrits au budget :

- 1 084 200,08 € HT

N° 4 – SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL : ACCESSIBILITE ET TRAVAUX
GENDARMERIE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre des politiques globales auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'accessibilité de l'Espace culturel Fernand Seigneurie et de la salle des fêtes et les travaux de la gendarmerie, qui ont une enveloppe prévisionnelle de 87 216,13 € HT.

N° 5 – RESERVE PARLEMENTAIRE : ACCESSIBILITE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur pour les travaux d'accessibilité de l'Espace culturel Fernand Seigneurie et de la salle des fêtes, qui ont une enveloppe prévisionnelle de 16 965,32 € HT.

N° 6 – RESERVE PARLEMENTAIRE : TRAVAUX GENDARMERIE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame la Député pour les travaux de la gendarmerie, qui ont une enveloppe prévisionnelle de 70 250,81 € HT.

N° 7 – AMENDES DE POLICE : TRAVAUX DE VOIRIE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder aux travaux de voirie suivants :

- Avenue Georges Landry et Grande Rue, dont le coût à la charge de la commune est évalué à 15 768,00 € HT,

Sollicite du Département une subvention au titre des amendes de police,

S'engage à financer sur le budget de la commune le reste de la dépense, à entretenir ultérieurement à ses frais les trottoirs, bordures et caniveaux, regards et conduites d'assainissement, à garantir le Département contre toute réclamation éventuelle des propriétaires et riverains du fait de l'exécution des travaux.

N° 8 – INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE) :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEC Energie, notamment son article 3.4 relatif aux infrastructures de recharge,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 24 Février 2015,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 9 Juillet 2014,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays,

Considérant que le SDEC Energie a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que la commune de Dozulé, a transféré sa compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC Energie par délibération en date du 1^{er} Octobre 2014,

Considérant que l'étude du SDEC Energie a fait ressortir, comme propice à l'installation d'une borne de recharge les sites suivants :

- Place du Champ de Foire, propriété de la commune
- Place Jean Vasnier, propriété de la commune

Considérant que la mise en œuvre de ces deux bornes par le SDEC Energie requiert une participation financière de la commune évaluée au maximum à 4 040 € (en application des conditions techniques, administratives et financières approuvées lors du transfert de compétence),

Considérant que les bornes sont installées sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre le SDEC Energie et la commune,

Madame le Maire, demande au vu des éléments précédents, au Conseil Municipal de :

- approuver le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation des bornes situées Place du Champ de Foire et Place Jean Vasnier.
- de voter les crédits nécessaires en section de fonctionnement au compte 6554.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation des bornes situées Place du Champ de Foire et Place Jean Vasnier,

S'engage à verser au SDEC Energie la participation financière de 4 040 €,

Autorise Madame le Maire ou son représentant le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

N° 9 – VEHICULE ELECTRIQUE :

Monsieur VALLEE, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que la commune a la possibilité de souscrire un contrat de location d'un véhicule électrique gratuit.

Ainsi, la société Traffic Communication se porte acquéreur d'un véhicule neuf, qu'elle donne en location gratuite à la commune pour une durée de 3 ans. En contrepartie de la jouissance du véhicule, la commune s'engage essentiellement à consentir à la société Traffic Communication un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule ; le financement du véhicule étant exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires.

La société Traffic Communication s'engage à mettre des annonces publicitaires conformes à la décence et à la législation en vigueur et n'incitant pas à la violence.

La commune aura à sa charge les assurances tous risques, couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire ainsi que la carte grise, les frais de fonctionnement, les réparations et les coûts liés à la livraison et à la restitution du véhicule.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'étudier la souscription d'un contrat de location de véhicule électrique gratuit avec la société Traffic Communication,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de location avec la société Traffic Communication après vérification des éléments tarifaires auprès des commerçants ou artisans, de la possibilité de pouvoir refuser un annonceur et d'avoir des éléments de comparaison.